REGLEMENT DU JEU CONCOURS - Noël

ARTICLE 1. ORGANISATION DU JEU
La société SOLO INVEST au capital de 2 400 000 €, située 92 rue Réaumur 75002 Paris, immatriculée sous le n° RCS PARIS 383 010 626 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise du 08/12/2023 au 12/12/2023 à 23h59 un Jeu (Ci-après le « Jeu »), dont les modalités sont exposées ci-dessous, sans obligation d'achat intitulé « Jeu concours – Noël ».

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION
Jeu sans obligation d'achat, ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille et d'une façon générale des sociétés et des personnes ayant participé directement ou indirectement à sa promotion et/ou réalisation. Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer des dites personnes (même nom et/ou même adresse postale).
Toute personne ne remplissant pas les conditions de participations sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

ARTICLE 3. DUREE DU JEU
Le Jeu se déroulera à du 08/12/2023 au 12/12/2023 inclus.
La Société Organisatrice et la société de gestion du Jeu se réservent le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que leur responsabilité puisse être mise en cause.

ARTICLE 4. PRINCIPE ET MODALITES DU JEU
Aux dates ci-dessus, les participants doivent :

- Se rendre sur le compte Instagram @solseurope et suivre le compte
- Liker le post du jeu concours
- Tagger 2 ami(e)s en commentaire
- En bonus : doubler ses chances en partageant le post du jeu concours en story et identifier @solseurope

ARTICLE 5. DOTATIONS
Sont mis en jeu :

3 lots contenant : Un tee-shirt SOL'S TUNER, un tee-shirt manches longues SOL'S PIONEER LSL, une veste SOL'S STREAM, un sweatshirt SOL'S CONDOR, une surchemise SOL'S NOAH, un jogging SOL'S JUMBO, un sac SOL'S CHROME, un bob SOL'S BUCKET 2IN1 et une couverture SOL'S PLAID.

ARTICLE 6. DETERMINATION DU/DES GAGNANT(S)
Les gagnants seront déterminés de manière aléatoire via un tirage au sort.
Les gagnants seront contactés par message privé dans la journée du 14/12/23.

ARTICLE 7. ATTRIBUTION DES DOTATIONS
Les gagnants devront :

- ENVOYER par message privé leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone) et leur date de naissance. Si le gagnant est un client, il devra nous fournir le nom de son entreprise et son numéro client.
- ENVOYER le tout au plus tard le 31/12/2023.

Les gains seront envoyés à partir de début janvier 2024.

Les Dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. En aucun cas le gagnant ne pourra demander à ce que la Dotation remise par la Société Organisatrice soit échangée contre sa valeur en espèces ni fasse l'objet d'un échange ou d'un remplacement contre une autre Dotation.
Toutefois, en cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation annoncée par une autre Dotation de valeur équivalente.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS - PARTICIPATIONS NON CONFORMES
Toute participation non conforme aux dispositions du présent règlement ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et de ce fait l'annulation de la Dotation éventuellement gagnée. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, et plus généralement les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.
Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier la mécanique du Jeu proposée, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen déloyal la désignation des gagnants.
S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une Dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice dans le présent règlement, la Dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice qui se réserve la possibilité de réattribuer ou non la Dotation à un autre participant, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.
Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration ou indication d'identité entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant l'annulation de la Dotation.
La Société Organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider le gain de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.
La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.
La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion des participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 9. RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE
La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit exhaustive, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause ou de la jouissance ou de l'utilisation de la Dotation gagnée, ce que les participants reconnaissent expressément.
La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de faits d'un tiers, d'événements indépendants de sa volonté ou de survenance

d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, sans que cette liste soit exhaustive, empêchant le bon déroulement du Jeu, obligeant à modifier le Jeu, privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur gain, allongeant le délai de remise des Dotations ou entraînant la perte ou la détérioration de la Dotation.
La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant sa Dotation.

ARTICLE 10. REGLEMENT
- Acceptation du règlement : Préalablement à toute participation au Jeu, chaque participant doit prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement et les principes du Jeu. Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement complet ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.
- Modification du règlement : Toute modification apportée au Jeu et à son règlement fera l'objet d'un avenant au présent règlement. La Société Organisatrice en informera les participants par tout moyen de son choix.
- Consultation du règlement : Le règlement est disponible gratuitement sur le site web
- Contestation : Toute contestation ou réclamation devra être formulée par écrit et adressée à :

SOLO Group
92 Rue Réaumur, 75002 Paris

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte. Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai de 1 mois après la clôture du Jeu.

ARTICLE 11. LITIGES
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique relative aux modalités du Jeu ou à l'interprétation du présent règlement.
Tout litige concernant l'interprétation et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par la Société Organisatrice, dont les décisions seront souveraines et sans appel.

ARTICLE 12 - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES
Les informations recueillies sur les gagnants et à l'occasion des réclamations font l'objet d'un traitement de données personnelles par le service marketing, responsable de traitement, domicilié à 92 rue Réaumur 75002 Paris, afin de gérer l'attribution des gains et les réclamations. Les bases légales sont le contrat (participation à l'offre promotionnelle), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités. Ces données sont conservées pendant une durée d'un an à compter de la clôture du Jeu. Suite au traitement des participations, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi.
Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives post mortem en vous adressant à l'adresse courriel accueil@soloinvest.com